

**ASSOCIATION PATRIMOINE
EPARGNE PREVOYANCE –APEP**

**PROJET DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2008**

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport moral et financier du Conseil d'administration, donne le quitus au Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le point sur la gestion financière des contrats, donne le quitus aux assureurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2008.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir approuvé les quatre premières résolutions, prend sur proposition du Conseil d'administration, la décision de la dissolution anticipée de l'association Patrimoine Epargne Prévoyance – APEP, à compter du 18 août 2008.

Les adhérents de l'Association APEP, créée de la fusion absorption de l'association CNP Patrimoine par l'association CNP Famille, garderont leur qualité d'assuré et leurs contrats d'assurance se poursuivront de plein droit, à partir de la date de dissolution de l'APEP, entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat, conformément aux dispositions de l'article 15 – Dissolution, du contrat associatif d'APEP et de l'article L. 141-6 du Code des assurances.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve les comptes de pré liquidation arrêtés au 30 juin 2008.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, désigne M. Bernard MASSIOT, domicilié 2, rue Villebois Mareuil, 78110 Le Vésinet, en qualité de commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association à compter de la présente Assemblée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la précédente résolution désignant M. Bernard MASSIOT en qualité de commissaire chargé de la liquidation, lui confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de l'Association, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale des membres.

**ASSOCIATION PATRIMOINE
EPARGNE PREVOYANCE –APEP**

M. Bernard MASSIOT présentera les comptes de liquidation au Bureau qui lui donnera le quitus.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de ses fonctions, à une rémunération. M. Bernard MASSIOT déclare accepter la mission qui lui est confiée.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que le boni éventuel de la liquidation de l'Association sera dévolu à l'Association GERP CNP, 4 place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que, suite à la dissolution décidée aux termes de la Cinquième résolution, les mandats des administrateurs prendront fin le 18 août 2008.

En conséquence, prennent fin au 18 août 2008, les mandats d'administrateurs de :

- Mme Monique DERANCOURT,
- CNP Assurances, représentée par Mme Magdaléna THONNON,
- CNP IAM, représentée par M. Albert MOIRIGNOT,
- Mme Annie DUCLOS,
- M. Jean ALECIAN,
- M. Jacques JANSSEN,
- M. Didier PAGEL.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que, suite à la dissolution décidée aux termes de la Cinquième résolution, les mandats des membres du Bureau prendront fin à la date de la clôture des opérations de liquidation.

En conséquence, prennent fin à la date de la clôture des opérations de liquidation, les mandats de :

- Mme Monique DERANCOURT, Présidente,
- Mme Magdaléna THONNON, Secrétaire générale,
- M. Albert MOIRIGNOT, Trésorier.

Douzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.